



1003425801

DATE DEPOT : 2010-04-20

NUMERO DE DEPOT : 34258

N° GESTION : 2008B20898

N° SIREN : 508354453

DENOMINATION : 10 MEDIAS

ADRESSE : 10 ave de la Grande Armée 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2010/03/25

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
CLOTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

08/28/13

LE JOURNAL DU SPORT

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 Euros
Siège Social : 10 avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

508 354 453 R.C.S. PARIS

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MARS 2010

EL 25-3-10

DN
en

FA

15

L'an 2010,
le 25 mars,
à 9 heures,

La Société JDS PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 132.000 euros dont le siège social est 8 rue Decamps, 75116 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 135 134, représentée par son Président, Monsieur Michel MOULIN, également président de la société Le Journal du Sport,

Associé Unique de la Société LE JOURNAL DU SPORT, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 10 avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 354 453, sur convocation du Président, a pris les décisions suivantes relatives à :

A titre Ordinaire

[...]

A titre Extraordinaire

- Poursuite de l'activité sociale malgré les pertes ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Extension de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Greffe du T. Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

20 AVR. 2010

N DE DEPOT 34259

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009 approuvés ci-avant, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à plus de la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de la Société pour

adopter la suivante : « **10 MEDIAS** ».

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **10 MEDIAS.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- la conception, l'édition, la commercialisation et la diffusion d'un journal payant consacré essentiellement au sport ;
- la conception, l'édition et la diffusion sur un site Internet de contenus et d'informations liés aux évènements sportifs, d'investigations et de reportages liés à l'actualité sportive, ainsi que l'exploitation de tout système d'information et de commerce électronique , de toute base de données ;
- la production, diffusion, commercialisation et exploitation de tout programme et de toute émission sur tous supports audiovisuels et médias (radio, presse, télévision etc...), organes de publicité et publications en tous genres et plus généralement la communication sous toutes ses formes en vue de la promotion et de la diffusion d'œuvres de programmes et d'émission;
- toutes activités ayant trait au conseil en matière financière, de gestion ou d'organisation administrative, informatique et commerciale ainsi qu'en matière de communication et promotion de toutes activités ; toutes prestations de services s'y rapportant ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, le tout pour le compte de tiers comme pour elle-même et sous quelque forme que ce soit.

Elle peut réaliser toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Michel MOULIN